



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2018

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame RAACH, présente par pouvoir donné à Monsieur MINTOFF

Madame FILLION présente par pouvoir donné à Monsieur COMBE

Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Monsieur DELVILLE

Etaient excusés : Mesdames BRUNHOSO et SEGHIR et Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Madame BRUNHOSO a demandé que soit précisé dans le précédent compte rendu que Monsieur FORTIER parlait de la salle des fêtes et des anciennes salles de classes. D'autre part elle a trouvé le compte rendu succinct.

Monsieur le Maire soumet cette modification à l'avis du conseil municipal et demande qui est contre l'ajout de ces précisions. Le conseil se prononce contre avec 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Démission de plusieurs conseillers municipaux

Pour faire suite aux démissions de Messieurs Serge VEZILIER et Michel PREVOTEAUX, puis aux démissions successives de Mesdames Myriam BATAILLE et Marie-Claire VERDIER DUCHATELLE et de Messieurs Jean-Marc DENISE et Claude ROMAGNY qui n'ont pas souhaité exercer les fonctions de conseillers, nous avons le plaisir d'accueillir Madame MOLLON Corinne et Monsieur Bruno LECORDIER, suivants de liste qui siègeront désormais au conseil municipal. Nous leurs souhaitons la bienvenue.

En revanche, la liste « avançons ensemble » étant épuisée, il n'y a pas de remplaçant pour suppléer à la démission de Monsieur Michel KLUBA.

Délib n° 2018- 01 Remplacement des conseillers démissionnaires au sein des commissions "Appel d'offres" et "Finances" & au sein de la commission thématique "Services de proximité" de la CU du Grand Reims

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22, Considérant la démission de Monsieur VEZILIER, il convient de prévoir son remplacement au sein de la commission « Appel d'offres ».

Candidat : M LECORDIER

M LECORDIER est désigné, à l'unanimité, membre de la commission « Appel d'offres » en remplacement de Monsieur VEZILIER.

◆◆◆

Considérant la démission de Monsieur PREVOTEAUX, il convient de prévoir son remplacement au sein de la commission « Finances ».

Candidate : Mme LECLERE

Mme LECLERE est désignée, à l'unanimité, membre de la commission « Finances » en remplacement de Monsieur PREVOTEAUX.

◆◆◆

Considérant la démission de Monsieur KLUBA, il convient de prévoir son remplacement au sein de la commission thématique du Grand Reims « Services de proximité ».

Candidats : Mme LECLERE et M SKOURATKO

Nombre de voix obtenues pour Mme LECLERE : 5

Nombre de voix obtenues pour M SKOURATKO : 10

M SKOURATKO est désigné représentant de la commune auprès de la CU du Grand Reims au sein de la commission thématique « Services de proximité » en remplacement de Monsieur KLUBA.

◆◆◆

D'autre part, Monsieur KLUBA représentait la commune lors des conseils d'écoles. Deux personnes se proposent pour le remplacer : Mme LECLERE et M PETERMANN.

M PETERMANN représentera la commune lors des conseils d'écoles.

Délib n° 2018-02
Columbarium &
jardin du souvenir :
- choix de l'entreprise
- détermination de
l'emplacement dans
le cimetière
communal

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir a été inscrit au budget 2017.

Le comité « habiter ensemble » a étudié le dossier et a retenu la proposition de l'entreprise PECHENARD de Reims pour un montant de total de 13 093.50 € TTC.

Le projet comprend :

- un columbarium de 12 cases pour le dépôt des urnes
- un espace destiné à la dispersion des cendres (un jardin du souvenir, une colonne du souvenir permettant d'y fixer les plaques d'identité des défunts et un banc).

L'emplacement proposé pour aménager cet espace, se situe à gauche de la deuxième partie du cimetière.

Il faut prévoir environ 36 m² et donc réserver plusieurs emplacements pour ces installations et une future extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme sa volonté d'aménager un columbarium et un jardin du souvenir,
- retient le devis de l'entreprise PECHENARD,
- affecte un emplacement spécifique pour le columbarium et le jardin du souvenir à gauche de la deuxième partie du cimetière.

Madame MOURLON souhaite préciser que l'équipe émanant de la liste « Bien vivre à Boulton » n'est pas contre le projet d'aménager un columbarium et un jardin du souvenir, d'autant plus que c'était déjà la volonté de l'ancienne municipalité, mais il est surprenant qu'une question soumise au conseil municipal soit déjà validée par la signature « bon pour accord du Maire » sur le devis en date du 25 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux tarifs des cases de columbarium pour la prochaine séance de conseil.

Délib n° 2018-03
Tarif de location de
la salle « verte »

Monsieur le Maire explique qu'une ancienne salle de classe située rue Neuve a été repeinte et peut être réhabilitée en salle de location. Elle peut contenir environ 30 personnes. La salle est aux normes et désormais accessible aux personnes à mobilité réduite puisqu'une rampe a été installée côté cour. Elle possède deux points d'eau, mais ne comporte pas de cuisine ni de point chaud.

Il convient donc de fixer un tarif pour cette salle d'environ 56 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* donne son accord pour louer la salle verte

* fixe les tarifs suivant :

Pour le weekend :

- 100 € pour les habitants et les associations à but non lucratif de la commune
- 150 € pour les extérieurs

Pour une journée en semaine du lundi au vendredi :

- 60 € pour les habitants de la commune
- 80 € pour les extérieurs
- gratuit pour les associations de la commune à but non lucratif

* mandate le Maire pour rédiger une convention de location qui sera similaire à celle de la salle des fêtes.

Le ménage sera assuré par le locataire et une caution de 300 € pour dégradations éventuelles ou annulation tardive de la location sera demandée ainsi qu'une seconde

caution pour le ménage d'un montant de 60 euros qui sera encaissée si le ménage est mal fait.

**Délib n° 2018-04
Remplacement
d'un membre du
bureau de
l'Association
Foncière**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association Foncière, le nombre des membres du bureau est de 14 (non compris les membres de droit, à savoir le Maire et le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT)).

Sept membres sont désignés par la Chambre d'Agriculture et les sept autres sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur JACQUINET Michel, décédé cette année, avait été désigné par le conseil municipal et doit être remplacé.

Monsieur Claude ROMAGNY, Président de l'Association Foncière, propose la candidature de son fils, Monsieur JACQUINET Bertrand.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière, Monsieur JACQUINET Bertrand pour remplacer Monsieur JACQUINET Michel.

**Délib n° 2018-05
Création d'un
cabinet médical
pouvant accueillir
deux professionnels
de santé**

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par plusieurs professionnels de santé à la recherche d'un local pour exercer leurs professions.

L'une des anciennes salles de classe pourrait être affectée à cet usage (celle de droite donnant sur la venelle : ancienne salle de classe de Madame AUDRAN).

Des devis ont été demandés à des artisans afin d'évaluer le coût de cette réhabilitation.

Le coût prévisionnel, avant négociation, est actuellement d'environ 32 700 € TTC.

La commune peut prétendre à une subvention du département (4 628 € maximum) et à la DETR (9 500 € maximum). Ces deux subventions étant cumulables dans le cadre de la création d'un cabinet médical.

En contrepartie, la commune percevra des loyers commerciaux.

Il convient donc de réfléchir d'ores et déjà aux conditions de location et de fixer un tarif de location pour ces cabinets afin de pouvoir déposer rapidement, les demandes de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la location des cabinets médicaux à 500 € par mois et par local. Ce tarif s'entend charges comprises (eau, électricité et chauffage) hors téléphone et internet. Les baux seront des baux commerciaux.

**Informations
diverses**

⇒ Une serre d'un montant de 1660 € HT de 12 m x 3 m a été achetée et sera installée prochainement à côté des ateliers techniques. Elle permettra aux agents communaux de faire leurs propres plants.

⇒ La commune a fait l'acquisition d'un broyeur de branches. Les copeaux obtenus servent à pailler les massifs.

⇒ Point sur les travaux :

La réception des ateliers techniques a eu lieu le 15 janvier 2018. Des réserves ont été émises concernant les finitions (il manque la trappe d'accès de la VMC et le consuel électrique, le raccordement en eau n'a pas été fait...).

⇒ A la demande de Madame LECLERE, une visite des locaux sera organisée, pour les conseillers qui le souhaitent, un samedi matin. Un planning avec plusieurs propositions de dates leur sera envoyé.

La séance est levée à 22 heures 15.